



8858 - La surveillance des enfants par leurs parents

question

En tant que mère musulmane, j'essaie de donner à mes enfants une éducation islamique, quels conseils me donnez-vous si j'avais à fouiller les effets personnels des enfants ?

Si je découvrais quelque chose d'interdit, aurais-je le droit de le prendre pour le détruire tout en sachant que l'objet concerné est une propriété des enfants ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Notre conseil est que la mère ou le père fouille périodiquement les bagages de leurs enfants parce que Satan peut embellir aux enfants l'acquisition d'un objet interdit qu'il n'est pas permis de regarder ou d'écouter. C'est une responsabilité qu'Allah a prescrit aux parents par rapport à leurs enfants.

La vigilance des parents, leur bonne protection de leurs enfants et leur éradication du mal dès son apparition, ont été à l'origine de la bonne conduite des enfants et de leur abandon des mauvais actes et des péchés.

Il est facile de les amener à se méfier d'une mauvaise compagnie dès le début, mais il est très difficile de convaincre les enfants de se débarrasser des mauvais compagnons après une longue compagnie.

Dans beaucoup de cas, on peut connaître ce que les enfants cachent en fouillant leurs sacs ou en lisant leurs livres ou en faisant la connaissance de leurs copains...

Que de jeunes ont souhaité que leur famille eût surveillé leur comportement et fouillé leurs bagages dès le début de leur vie avant que la perversion ne s'installe dans leur cœur !



C'est pourquoi nous formulons ce conseil. Que la fouille se passe périodiquement et à leur insu, afin d'éviter qu'ils soient au courant et cachent les objets suspects qui se trouvaient dans leurs bagages.

Ces fouilles ne se justifient que si l'on décèle des signes de déviation chez l'enfant. Si celui-ci reste apparemment droit et s'éloigne des mauvais actes, personne n'a le droit de le surveiller ou de fouiller ses affaires personnelles puisque cela relèverait de la conjuration et de l'espionnage. Or Allah le Très Haut les a interdits en ces termes : **Ô vous qui avez cru! Évitez de trop conjecturer (sur autrui) car une partie des conjectures est péché. Et n'espionnez pas..** (Coran, 49 : 12).

Si le père ou la mère découvre un objet interdit, ils doivent le détruire et donner des conseils à son détenteur.

Abou Said al-Khoudri a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) dire : **Que celui d'entre vous qui constate un mal le change par sa main. S'il ne le peut pas qu'il le change par sa langue. S'il ne le peut pas qu'il le désapprouve en son cœur, cela étant la plus faible manifestation de la foi** . (rapporté par Mouslim, 49).

Al-imam an-Nawawi a dit : « La parole du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) : **qu'il le change** exprime une impérative selon l'avis unanime des membres de la Umma. En effet, le Livre, la Sunna et le Consensus de l'Umma confirment la nécessité d'ordonner le bien et de défendre le mal. Agir dans ce sens relève de l'échange de bons conseils recommandé par la religion.

Ordonner le bien et interdire le mal est une obligation communautaire. Si certains l'acquittent, les autres en sont dispensés. Si personne ne l'acquitte, tout ceux qui s'en abstiennent, sans excuse ni crainte, tombent dans le péché...

Cela peut devenir une obligation personnelle pour celui qui se trouve dans un endroit où il est le seul à connaître le mal ou à être capable de l'éradiquer. C'est le cas de celui qui voit son épouse, son enfant ou son domestique entrain de faire du mal ou de négliger le bien.

Al-Qadi Iyadh (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : ce hadith traite de la manière de



changer. Celui qui veut changer doit s'y prendre à l'aide de tout moyen efficace ; qu'il s'agisse de la parole ou de l'acte consistant à casser les instruments du faux et à déverser les substances enivrantes ou à donner l'ordre de procéder à ces actes ou à retirer l'objet usurpé pour le restituer à son propriétaire ou à donner un ordre dans ce sens, si on peut le faire.

Le changement doit se faire doucement quand on traite avec un ignorant ou avec un injuste puissant et redoutable puisque c'est plus à même de faire accepter la parole de celui qui veut changer. Charh Mouslim, 2/22-25. Allah le sait mieux.